

AVIS PUBLIC **RÈGLEMENT NUMÉRO 484-2014**

Aux contribuables de la susdite municipalité

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Jocelyne Laliberté, greffière de la Ville de Pont-Rouge, QUE :

1. Lors d'une séance tenue le **13 janvier 2014**, le **projet de règlement numéro 484-2014** a été déposé visant à établir le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la ville de Pont-Rouge.
2. Le projet de règlement se résume comme suit:

Le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux à adopter poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du Conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Les valeurs suivantes serviront de guide pour la prise de décision et de façon générale, la conduite des membres du Conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans ledit code ou par les différentes politiques de la municipalité.

- 1) L'intégrité;
- 2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens;
- 4) La loyauté envers la municipalité;
- 5) La recherche de l'équité;
- 6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil.

Les règles de conduite des élus porteront à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission : de la municipalité ou d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

Des règles énoncées au projet de règlement sur l'éthique et la déontologie qui seront appliquées, l'une concerne l'après-mandat :

Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute

autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

Ce projet de règlement sera adopté à la séance ordinaire du conseil qui se tiendra lundi le 3 mars 2014 laquelle débute à 19 h 30 à l'hôtel de ville, 10, rue de la Fabrique, à Pont-Rouge.

3. Le présent avis est donné conformément aux articles 10 à 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale L.R.Q., chapitre E- 15.1.0.1.*
4. Les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau de la Greffière et ledit règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.
5. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la ville, aux heures régulières d'ouverture.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE VINGT-NEUVIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'AN DEUX MILLE QUATORZE.

Jocelyne Laliberté, Greffière g.m.a.